

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20111215-2011\_A168-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2011  
Date de réception préfecture : 19/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2011\_A168**

**OBJET : Institution - Désignation des deux représentants de la C.P.A. au sein du Conseil de surveillance du "Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis"**

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DRAOUZIA Dahbia – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESSE Alexandre – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LARNAUDIE Patricia – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERSALI Malik – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie – LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger – AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette – BENON Charlotte donne pouvoir à TAULAN Francis – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean – DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard – DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard – GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – SANTAMARIA Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel – TERME Françoise donne pouvoir à DRAOUZIA Dahbia

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BRAMI Helliot – CHORRO Jean – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – MATAS Henri – MOHAMMEDI Amaria – POTIE François – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Odile BARBAT-BLANC

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011**

Rapporteur : Madame le Président

**Thématique : Institution**

**Objet : Désignation des deux représentants de la CPA au sein du Conseil de surveillance du « Centre hospitalier du Pays d'aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté n°2011-A89 en date du 28 septembre 2011, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA a autorisé la création d'un centre hospitalier ayant le statut d'établissement public de santé intercommunal, par fusion des centres hospitaliers du Pays d'Aix et de Pertuis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dénommé « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis ».

Il convient de désigner deux représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein du conseil de surveillance de cet établissement, les conseils de surveillance des établissements fusionnés cessant d'exister dès la mise en place du nouvel conseil de surveillance.

## **Exposé des motifs :**

Par arrêté n°2011271-0001 en date du 28 septembre 2011, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA a autorisé la création d'un centre hospitalier ayant le statut d'établissement public de santé intercommunal, par fusion des centres hospitaliers du Pays d'Aix et de Pertuis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dénommé « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis ».

Pour les conseils de surveillance à 15 membres des établissements publics de santé de ressort intercommunal, l'article R.6143-3 du Code de la santé publique prévoit la présence au sein de cette instance de deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, conformément à l'article R.6143-4 du même code, la composition du conseil de surveillance de l'établissement « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal de Pertuis » est fixée par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé, pour le 31 décembre 2011.

Cette instance approuve, par délibération, les comptes financiers des deux établissements fusionnés, pour l'exercice 2011.

Les conseils de surveillance des établissements fusionnés cesseront d'exister dès la mise en place du nouveau conseil de surveillance.

Ainsi, il convient de désigner les deux représentants de la CPA qui siègeront au sein de ce nouveau conseil.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres des organismes extérieurs sont désignés par le Conseil de communauté parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil de communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

En conséquence, le Conseil de communauté peut procéder à l'élection, parmi les délégués titulaires du Conseil de communauté, de ses représentants dans l'organisme objet du présent rapport s'il le décide à l'unanimité.

VU l'exposé des motifs ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-10 et L.5211-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R6143-4 ;

VU le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé PACA n°2011-A89 du 28 septembre 2011 portant création de l'établissement public de santé « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre intercommunal Aix-Pertuis » ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis ;
- **DE PROCEDER** à la désignation de deux représentants de la CPA au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis ;
- **D'AUTORISER** Madame le Président à prendre tout acte ou toute décision nécessaire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Institution - Désignation des deux représentants de la C.P.A. au sein du Conseil de surveillance du "Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis"**

### 1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein du Conseil de surveillance du « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis ».

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.



**OBJET : Institution - Désignation des deux représentants de la C.P.A. au sein du Conseil de surveillance du "Centre hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis"**

## 2. Désignation des représentants de la CPA

Ont déclaré candidature : Maryse JOISSAINS MASINI  
Laurent DILLINGER

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Sont désignés représentants de la CPA au sein du Conseil de surveillance du « Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal de Pertuis » : Maryse JOISSAINS MASINI et Laurent DILLINGER.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**19 DEC. 2011**